

République Française
Commune de
POMMARD

21630 POMMARD

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de BEAUNE
Canton de LADOIX-SERRIGNY



ARRÊTE du MAIRE

A 209 / 2023

OBJET : OUVERTURE DE LA CHASSE

LE MAIRE DE POMMARD,

VU que la police de la chasse est une police spéciale dont l'exercice au niveau local est confié à l'autorité préfectorale,
VU l'avis partagé de certains vigneron concernant l'ouverture de la chasse en zones plaine et montagne,
VU le code général des collectivités territoriales, art. L.2211 (loi n°95-73 al 1er)
Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder la sécurité des personnes ainsi que la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'ouverture de la chasse sur le territoire de Pommard est fixée au 1^{er} octobre 2023, à la condition que les vendanges soient complètement terminées à cette date, pour la chasse en plaine et au 14 octobre 2023 pour la chasse au bois.

ARTICLE 2 :

La chasse est autorisée le lundi d'ouverture, les jeudis, samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 :

Le grappillage est autorisé à compter du 31 décembre 2023.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaune
Monsieur le Président de la Société de chasse de Pommard
Monsieur André GUILLEMIER, Garde-chasse particulier de la Commune

Pommard, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Jacques FROTEY

